

Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire



Corps départemental de sapeurs-pompiers

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2023 - 338

publié le 8 février 2023

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 8 février 2023

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
[http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes)

*Pour affichage
le 8 février 2023*

*Pour le président
et par délégation,
le directeur départemental,*


Colonel Frédéric PIGNAUD

SOMMAIRE



ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté n° P/ROM/23-306 portant composition du Comité social territorial.

DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines
Service gestion du personnel et
de la protection sociale
Bureau gestion carrières
P/ROM/23-306
Comité social territorial
Composition

ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2023-01 en date du 6 février 2023 du conseil d'administration relative à la désignation des membres du Conseil d'administration au comité social territorial, à la formation spécialisée du comité et aux commissions administratives paritaires, au sein du SDIS 71,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 8 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de renouveler les représentants de l'administration appelés à siéger au sein de ces nouvelles instances,

ARRÊTE

Article 1 - La composition nominative du comité social territorial du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire est la suivante :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
M. Jean-Claude BÉCOUSSE	Mme Carole CHENUET
M. Jean-François COGNARD	Mme Colette BELTJENS
Mme Virginie PROST	Mme Dominique MELIN
M. le colonel hors classe Frédéric PIGNAUD	M. le lieutenant-colonel Patrick LANDRY
M. le colonel Emmanuel VIDAL	M. le lieutenant-colonel Didier PELISSE
Mme Mélanie GACHÉ	M. Yvan DÉPONGE
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
M. le lieutenant de 1 ^{ère} cl. Adrien ADAN	M. le lieutenant de 1 ^{ère} cl. Thierry SCHAFFER
M. l'adjudant-chef Romuald PRORIOL	M. le lieutenant de 1 ^{ère} cl. Jean-Pierre LAGROT
M. l'adjudant-chef Jean-Daniel SOUBRIER	Mme Delphine BREJOT
M. le sergent-chef Mickaël COLLIGNON	M. le lieutenant de 2 ^{ème} cl. Thomas GOUIRAND
M. l'adjudant Stéphane BOURGEOIS	M. l'adjudant Julien RAVIER
M. l'adjudant Maxime HEYRAUD	Mme Hélène ROBERGET

Article 2 - Le comité social territorial est présidé par Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration représentant le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.
En l'absence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, la présidence du comité social territorial est assurée par Monsieur Jean-François COGNARD.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants dudit Comité et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le - 6 FEV. 2023
Le Président du Conseil d'administration,


André ACCARY

